
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance ordinaire tenue le mardi 31 octobre 2023 à 9 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

Sont présents :

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes*;
Mme Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et la secrétaire de la Communauté, M^e Caroline Duhaime, assistent à la séance.

SUIVI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Demande de modification du périmètre métropolitain pour un projet d'école secondaire à Candiac
- Modification législative (Parc métropolitain agricole et Châteauguay – Léry)
- Suivi sur le transport collectif

CE23-143

MODIFICATION LÉGISLATIVE (PARC MÉTROPOLITAIN AGRICOLE ET CHÂTEAUGUAY – LÉRY)

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à entreprendre des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de procéder aux modifications législatives nécessaires permettant à la Communauté métropolitaine de Montréal de créer une fiducie d'utilité sociale afin que soient confiés à celle-ci divers travaux relatifs à l'atteinte d'objectifs collectifs métropolitains.

CE23-144

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 31 octobre 2023 du comité exécutif.

CE23-145 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 31 AOÛT 2023

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 du comité exécutif.

CE23-146 CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES AUTRES QUE LE
PÉTROLE, LE GAZ NATUREL ET LA SAUMURE

Il est résolu :

D'adopter les commentaires de la Communauté métropolitaine de Montréal émis dans le cadre des consultations sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023, de les transmettre à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, et d'en autoriser la diffusion.

CE23-147 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN
SAISONNIER DES STATIONS DE MESURE DES NIVEAUX D'EAU
(LIMNIMÉTRIQUES)

Il est résolu d'autoriser la publication de l'appel d'offre public BPGRI-2023-02 pour réaliser l'entretien saisonnier de notre réseau de stations de mesure des niveaux d'eau.

CE23-148 APPUI À LA VILLE DE VICTORIANVILLE DANS SES EFFORTS DE
CONSERVER LA SUCCURSALE DE LA SAQ DANS SON CENTRE-
VILLE

CONSIDÉRANT l'intention de la Société des alcools du Québec (SAQ) de déplacer sa succursale du centre-ville de Victoriaville vers un centre commercial situé en périphérie de cette ville;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal favorise la consolidation des activités dans les centres-villes en y installant des commerces et des institutions dynamiques qui attirent de la clientèle pour rendre les municipalités plus attirantes, en renforcer le tissu économique local, en stimuler le sentiment d'appartenance, favoriser la consolidation de l'offre de transports en commun et favoriser la protection des milieux naturels et de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) dont un des principaux objectifs est de renforcer les noyaux villageois et les centres-villes des municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT que le PNAAT insiste sur l'importance de l'exemplarité de l'État en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les bonnes pratiques de la Ville de Victoriaville en matière de relance de centre-ville, qui respectent les objectifs de la PNAAT, ne doivent pas être compromises par des décisions de l'État et de ses agences;



CONSIDÉRANT que la déclaration du président de la SAQ qui affirme être « tenu de répondre à des obligations commerciales ainsi qu'économiques » ne tient pas compte des objectifs de la PNAAT;

CONSIDÉRANT que la SAQ est une société d'État qui doit agir dans l'intérêt collectif et devrait être soumise au principe de l'exemplarité de l'État en matière d'aménagement du territoire, telle que favorisé dans la PNAAT;

CONSIDÉRANT l'appui de l'Ordre des urbanistes du Québec, du Regroupement des Sociétés de développement commercial du Québec, de l'Union des municipalités du Québec, du syndicat des employés de la SAQ et de Vivre en Ville à la volonté de la Ville de Victoriaville de conserver la succursale de la SAQ au centre-ville.

Il est résolu :

D'appuyer la Ville de Victoriaville dans ses efforts de conserver la succursale de la Société des alcools du Québec dans son centre-ville;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région Centre-du-Québec, M. André Lamontagne, au député de la circonscription électorale d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, au président de la Société des alcools du Québec, M. Jacques Farcy, et au maire de Victoriaville, M. Antoine Tardif.

CE23-149

APPUI À LA VILLE DE SAINT-PIE CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES RADARS PHOTO AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE, depuis l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en 2011, la Communauté métropolitaine de Montréal poursuit l'objectif de favoriser la mobilité active à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, avec sa Politique de mobilité durable, s'est fixé un objectif similaire visant : à réduire les déplacements motorisés, à transférer des déplacements vers le transport collectif et actif et à améliorer les déplacements en termes de coûts, de qualité et de sécurité;

ATTENDU QUE la réduction de la vitesse de la circulation et le nombre de véhicules dans les rues locales créent un environnement plus favorable à la pratique du transport actif, notamment pour les enfants qui se rendent à l'école;

ATTENDU QU'en août 2009, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déployé la phase 1 d'un projet pilote pour l'installation de 15 radars photo dans les régions administratives de Montréal, de la Montérégie et de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'en octobre 2015, face au succès de la phase 1, une phase 2 impliquant le déploiement progressif de 39 nouveaux radars photo dans huit régions administratives du Québec a été autorisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE dans le rapport d'évaluation 2017 Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges il est recommandé d'élargir l'utilisation des radars photo dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec;



ATTENDU QUE dans le Plan d'action en sécurité 2023-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable l'efficacité des radars photo est démontrée : ils réduisent les risques d'accidents corporels de 37 % en milieu urbain, font passer de 59 % à 13 % la part de véhicules qui excèdent la limite de vitesse et diminuent la vitesse moyenne de 11 km/h;

ATTENDU QUE le ministère a ciblé comme action dans ce plan de rendre disponibles plus de radars photo pour les municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie souhaite que les radars photo soient plus accessibles aux municipalités, faisant valoir que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux, notamment pour éviter des accidents;

Il est résolu :

D'appuyer la demande de la Ville de Saint-Pie visant à demander au gouvernement du Québec de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre les routes plus sécuritaires;

De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la Ville de Saint-Pie.

CE23-150

APPUI À LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE POUR LA RESTRICTION DE LA VENTE LIBRE DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada encadre l'utilisation de feux d'artifice par la *Loi sur les explosifs et son règlement*;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec balise également l'usage de feux d'artifice par la *Loi sur les explosifs (chapitre E-22, a. 22)* et le *Règlement d'application de la Loi sur les explosifs (chapitre E-22, r. 1)*;

ATTENDU QUE, chaque année, selon les estimations de la SOPFEU, trois (3) incendies de forêt sont causés par des feux d'artifice au Québec;

ATTENDU QUE, dans le contexte où le nombre et l'envergure des feux de forêt ont été sans précédent au printemps et à l'été 2023, brûlant des centaines de milliers d'hectares de forêt au Québec et mobilisant plus d'un millier de combattants forestiers, tout devrait être mis en œuvre pour éviter les feux imputables à l'activité humaine, y compris les feux déclenchés par des feux d'artifice;

ATTENDU QU'au moins 210 accidents liés à des feux d'artifice et autres produits pyrotechniques ont été recensés au Canada en 2023, entraînant dans la plupart des cas des lésions corporelles graves;

ATTENDU QUE, malgré des lois et règlements limitant et encadrant de manière très restrictive et prescriptive l'usage de feux d'artifice, leur manipulation par des individus est la cause de nombreux incidents;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a sollicité l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal dans sa demande auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada visant à interdire la vente de feux d'artifice à l'usage des consommateurs;



Il est résolu :

D'appuyer la résolution de la MRC de Thérèse-De Blainville visant des modifications législatives et réglementaires afin d'interdire la vente de feux d'artifice à des particuliers;

De transmettre copie de cette résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Canada, à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'à la MRC de l'Assomption et toute autre MRC ou municipalité ayant sollicité l'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal dans ce dossier.

CE23-151

PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE ET PATRIMOINE 2023-2033

Il est résolu :

De prendre acte du Rapport de consultation du projet de plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033;

De recommander au conseil l'adoption du Plan de développement en culture et patrimoine 2023-2033.

CE23-152

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 243 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro 243 de la MRC de Roussillon modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de modifier des dispositions applicables à l'implantation d'éoliennes puisque ce règlement respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi qu'au RCI de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels, et d'autoriser la secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE23-153

AVIS NON FAVORABLE CONCERNANT UNE DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE LA ZONE AGRICOLE DE LA VILLE DE MIRABEL, DOSSIER CPTAQ 442719

Il est résolu :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard de son dossier 442719, que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas favorable à la demande de la Ville de Mirabel pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 493 065 d'une superficie de 2,52 ha pour aménager une voie de contournement, puisque cette demande va à l'encontre du RCI 2022-96 concernant les milieux naturels d'intérêt métropolitain et de deux objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement :

- l'objectif 1.3 visant à favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture;
- l'objectif 3.1 visant à protéger 17 % du territoire du Grand Montréal par une protection des bois et des corridors forestiers métropolitains qui y sont identifiés ainsi qu'à l'encontre de l'objectif de hausser à 30 % le couvert forestier du territoire.

Advenant une réponse positive pour l'aménagement d'une nouvelle voie de contournement, il est demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de s'assurer qu'il s'agit bien d'un enjeu de sécurité publique qui primerait sur la perte de sol d'intérêt pour l'agriculture, le déboisement d'une partie d'un bois et corridor forestier métropolitain et la perte d'une partie d'un milieu humide d'intérêt métropolitain.

CE23-154

AVIS FAVORABLE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable au Règlement numéro 367-23 de la MRC de La Rivière-du-Nord visant à agrandir l'aire d'affectation Industrielle d'envergure régionale, à délimiter le périmètre particulier du Quartier industriel Ouest, à intégrer le Parc naturel du Lac-Jérôme à même une aire d'affectation Récréative, à agrandir l'affectation Urbaine et à ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme, puisqu'il respecte l'orientation gouvernementale numéro 10 visant la complémentarité et la cohérence des planifications périmétropolitaines et métropolitaines.

CE23-155

ADOPTION DU PLAN CLIMAT MÉTROPOLITAIN 2024-2028

Il est résolu :

De prendre acte du rapport de la commission de l'environnement et de la transition écologique portant sur son mandat visant l'élaboration d'un plan d'action métropolitain de lutte contre les changements climatiques;

De recommander au conseil l'adoption du Plan climat métropolitain 2024-2028.

CE23-156

DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI 2017-2021 DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est résolu :

De prendre acte du Rapport de suivi 2017-2021 de l'application du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux;

De demander au directeur général de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Rapport de suivi.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 comportent une augmentation des quotes-parts de 3,7 M\$ résultant du service de la dette pour les programmes de la Trame verte et bleue (phase I et II) et du Sentier cyclable pour 3,7 M\$ et du service de la dette pour l'Habitation pour 0,8 M\$;

CONSIDÉRANT QUE les résultats anticipés pour l'année 2023 permettent d'augmenter l'affectation de surplus de 1M\$ réduisant ainsi l'augmentation des quotes-parts d'ue au service de la dette;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1,3 M\$ a été réservée dans le Fonds de développement pour les activités liées à la révision du PMAD, à la réflexion sur les sources de financement du transport collectif et à la Politique métropolitaine d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE, face aux enjeux toujours plus pressants, notamment climatiques, sociaux et financiers, la Communauté métropolitaine de Montréal se doit d'être proactive et augmenter son impact par des gains en efficacité, en efficience et en agilité, qui impliquent également une réorganisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE pour accroître la performance organisationnelle et mieux répondre aux besoins des municipalités, la Communauté métropolitaine de Montréal entreprend une réorganisation qui recentre ses efforts autour d'une transformation du modèle de gestion et d'une optimisation des processus;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme de la Communauté métropolitaine de Montréal implique une baisse de la masse salariale de 12,7 M\$ en 2023 à 12,2 M\$ en 2024.

Il est résolu :

De soumettre au conseil les prévisions budgétaires 2024 pour adoption;

D'adopter le nouvel organigramme et d'autoriser les abolitions, les créations et les modifications de postes présentées à l'annexe A;

D'adopter le Règlement numéro 2023-109 modifiant le règlement numéro 2001-4 concernant les services de la Communauté métropolitaine de Montréal et établissant le champ de leurs activités;

De nommer Madame Marie-Claude Forget au poste de directrice principale, Affaires corporatives et administratives;

De nommer Monsieur Cédric Marceau au poste de directeur principal, Opérations et projets;

D'autoriser le directeur général à procéder aux modifications détaillées dans les annexes A ci-joint laquelle fait partie intégrante de la résolution, de modifier les contrats actuels pour tenir compte des changements apportés et de signer les contrats;

D'autoriser la trésorière à procéder aux transferts budgétaires, s'il y a lieu.

CE23-158

SUIVI BUDGÉTAIRE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est résolu de prendre acte que les résultats financiers projetés au 31 décembre 2023, selon leurs estimations au 30 septembre 2023, respectent les prévisions budgétaires.

CE23-159

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT AU 13 OCTOBRE 2023

Il est résolu :

De prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 14 août au 13 octobre 2023, jointe à la présente.

CE23-160

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DES PROJETS DE LOGEMENT ABORDABLE FINANCÉS PAR LES PARTENARIATS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ ET DESJARDINS

Il est résolu :

D'approuver la procédure de remboursement de la contribution des municipalités participant aux projets de logement abordable financés par le Fonds de solidarité FTQ et Desjardins dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

CE23-161

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DE LA COHÉSION SOCIALE SUR LE SUIVI DU FINANCEMENT ET DES PROGRAMMES D'HABITATION SOUTINUS PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu d'adopter le rapport Financement métropolitain du logement social et abordable 2023 de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale et d'en autoriser la diffusion.

CE23-162

APPROBATION D'UNE LISTE DE PROJETS POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANTS À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (PHASE 1 ET 2) ET DE MODIFICATION DE FINANCEMENT

Il est résolu :

D'autoriser le financement de la liste de projets du tableau ci-dessous jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 2 909 866 \$ incluant les taxes nettes, réparties à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec :

Liste des projets de la Trame verte et bleue du Grand Montréal –
Octobre 2023

Municipalité	Projet	TVB1/TVB2	Montant de la contribution financière
Laval	Acquisition du lot 1 602 890 au bois de l'Équerre	TVB1 (projet particulier)	21 200 \$
Notre-Dame-de-L'Île-Perrot	Acquisition de 2 lots à la Pointe-du-Domaine	TVB1 (projet particulier)	1 440 000 \$
Saint-Eustache	Acquisition des lots 1 367 046 et 1 367 047 à la Ville de Saint-Eustache – Zone d'innovation agricole	TVB1 (projet particulier)	868 321 \$
Sainte-Julie	Acquisition du lot 5 429 355 à la Ville de Sainte-Julie – Forêt nourricière	TVB1 (projet particulier)	200 640 \$
Mascouche	Acquisition du lot 4 891 927 à Mascouche (2022-22)	TVB2	379 705 \$
TOTAL			2 909 866 \$

D'inscrire les projets de la liste, une fois réalisés, à la liste consolidée des projets retenus 2012-2023 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain (phase I);

De modifier le financement du projet d'aménagement cyclable du segment J-rv-7 présenté par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville-de-Montarville dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire, déjà approuvé par le comité exécutif en vertu des résolutions numéros CE18-020 et CE19-79, pour que les dépenses admissibles liées à sa réalisation soient assumées par le gouvernement du Québec, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 348 000 \$, incluant les taxes nettes, conformément aux conditions du Programme;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin pour chacun des dossiers.

CE23-163

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DU RÉSEAU DE
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Il est résolu de recommander au conseil de maintenir les conditions de rémunération des membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) telles que modifiées par la résolution numéro CC17-035 et reconduites par la résolution CC18-020.

CE23-164

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES DES CONSEILS DU 9 NOVEMBRE 2023

La secrétaire dépose les projets d'ordre du jour des conseils ordinaire et extraordinaire du 9 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE23-143 à CE23-164 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire

**M. Denis Martin a assisté à la rencontre par visioconférence et il était présent à partir du suivi du directeur général concernant le suivi sur le transport collectif, lequel a été discuté une fois que l'ordre du jour a été épuisé.*